

RESOLUTION (70) 50

(adoptée par les Ministres le 11 décembre 1970)

PROGRAMME DE TRAVAIL INTERGOUVERNEMENTAL DU CONSEIL DE L'EUROPE POUR 1971 ET 1972

Le Comité des Ministres,

Vu la décision, prise à sa 36^e Session le 3 mai 1965, de charger le Secrétaire Général de lui soumettre annuellement le projet de programme d'ensemble des activités intergouvernementales du Conseil de l'Europe;

Ayant examiné les vues exprimées par l'Assemblée dans son Avis n° 54 relatif au projet de Programme de travail 1971-1972, qui porte pour la première fois sur une période de deux ans;

Notant que l'Assemblée a exprimé sa satisfaction au sujet des progrès réalisés dans la procédure d'élaboration et la présentation du Programme de travail;

Ayant procédé à l'examen du projet de Programme de travail 1971-1972 soumis par le Secrétaire Général et mis au point par les Délégués des Ministres,

1. Approuve le Programme de travail intergouvernemental du Conseil de l'Europe pour 1971-1972;
2. Donne mandat aux Délégués des Ministres d'assurer l'exécution de ce programme;
3. Charge les Délégués des Ministres et le Secrétaire Général de poursuivre leurs efforts pour améliorer les procédures de planification et de programmation de l'organisation et en particulier pour faire en sorte qu'à l'avenir également les activités du Conseil de l'Europe portent sur des sujets qui concourent le mieux à la réalisation des buts de l'organisation tels que définis à l'article 1 du Statut;
4. Charge les Délégués des Ministres de poursuivre l'étude des problèmes de la coopération européenne évoqués par l'Assemblée Consultative au titre C de son Avis n° 54 et de lui faire rapport à ce sujet pour sa 48^e Session.